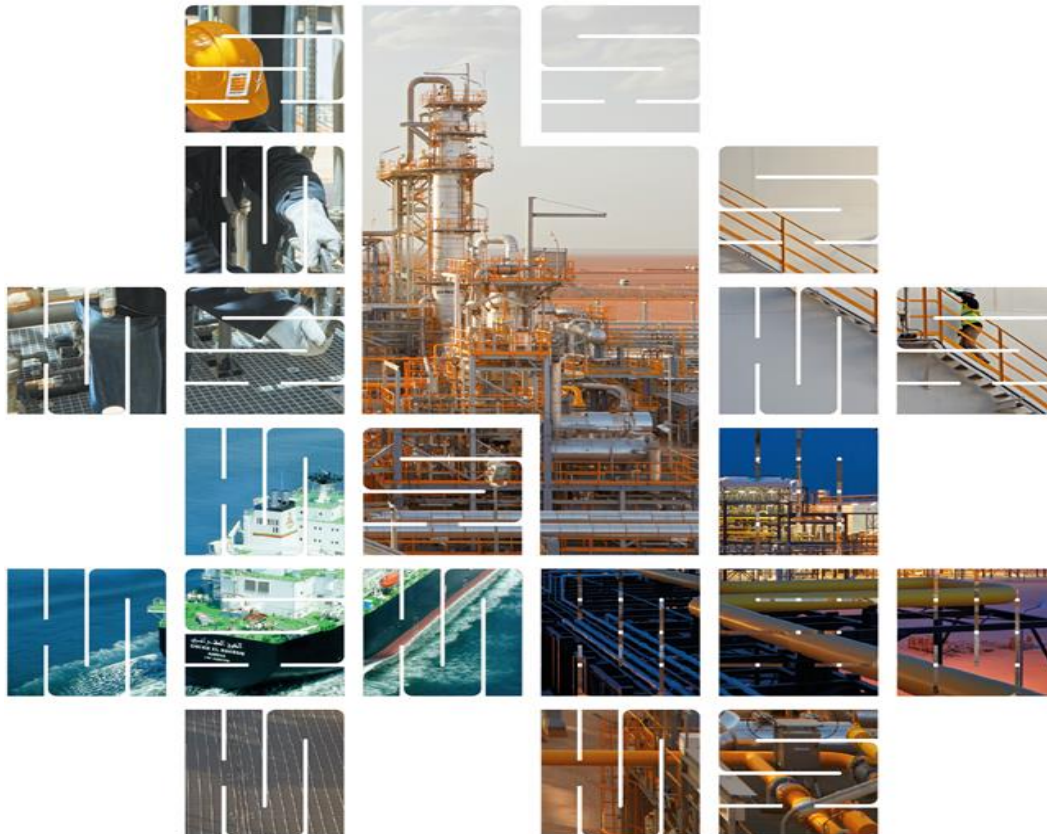


سوناطراك



sonatrach



Version 01/2019.

Référentiel Evaluation des risques professionnels de SONATRACH

Direction Centrale
Santé, Sécurité & Environnement

L'Énergie du **Changement**



Le présent document est la propriété exclusive de SONATRACH. Il ne peut être diffusé en externe sans autorisation

Table des matières

Préambule

CHAPITRE 1 Administration du Référentiel

- 1.1 Objet
- 1.2 Garde et diffusion du document
- 1.3 Modifications du contenu
- 1.4 Champs d'application
- 1.5 Adaptation du référentiel

CHAPITRE 2 Présentation de l'EvRP

- 2.1 Éléments essentiels de l'EvRP
- 2.2 Avantages de l'EvRP

CHAPITRE 3 Références Règlementaires

CHAPITRE 4 Rôles et responsabilités

- 4.1 Direction Centrale Santé, Sécurité & Environnement
- 4.2 Structure HSE des Activités et Directions Centrales
- 4.3 Direction Régionale/Complexe/Unité

CHAPITRE 5 Mise en œuvre de l'EvRP

- 5.1 La mise en place de l'organisation ;
- 5.2 La préparation de l'évaluation ;
- 5.3. La mise en œuvre de l'évaluation ;
- 5.4. Le plan d'actions de prévention et les outils de suivi.

CHAPITRE 6 : L'Audit

Annexes

Préambule

L'évaluation des risques professionnels, est l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des travailleurs et améliorer les conditions de travail.

Elle s'appuie sur une démarche d'amélioration continue qui définit les moyens garantissant, la santé et la sécurité des travailleurs, en mettant en œuvre des actions adaptées de prévention.

L'EvRP se traduit par un engagement et une volonté politique au sein de l'Entreprise et repose sur une démarche structurée intégrant plusieurs principes, méthodes et outils prenant la forme d'un référentiel normatif.

L'EvRP s'inscrit dans une logique de responsabilité sociale de l'Entreprise, impliquant des acteurs qui travaillent ensemble dans un objectif commun, afin d'assurer l'intégrité physique et mentale de tous les travailleurs et de créer les conditions de leur bien-être.

L'EvRP vise à anticiper et à limiter les conséquences humaines, sociales et économiques des accidents du travail et des maladies professionnelles.

1 Administration du référentiel

1.1. Objet

Ce Référentiel a pour objet de définir l'organisation générale de la démarche de l'évaluation des risques professionnels, ainsi que sa mise en œuvre au sein des Structures de l'Entreprise.

Aussi, il présente la méthode d'évaluation, la hiérarchisation des risques professionnels, la matrice d'évaluation (document de l'EvRP) ainsi que le plan d'actions de prévention et les outils de suivi.

1.2. Garde et Diffusion du document

Ce référentiel est établi par la Direction Centrale Santé Sécurité Environnement (DC/HSE). Celle-ci assure la garde officielle de son contenu ainsi que sa diffusion. Les activités par le biais de leurs Directions HSE assurent sa diffusion au niveau de leurs structures opérationnelles.

1.3. Modifications du contenu

Toutes modifications du contenu de ce référentiel, améliorations suggérées ou détails à inclure dans des éditions futures de ce référentiel doivent être proposés par les Activités/ Directions à la Direction Centrale HSE.

1.4. Champs d'application

Ce référentiel s'applique à l'ensemble des Structures des Activités de l'Entreprise devant mettre en œuvre l'Évaluation des Risques Professionnels « EvRP ».

1.5. Adaptation du référentiel

Les Activités et Directions doivent adapter l'EvRP en fonction des spécificités de leurs structures et activités respectives.

L'organisation hiérarchique pour gérer et contrôler la mise en œuvre adaptée relève du premier responsable de l'Activité/ Direction ou de la structure opérationnelle.

2 Présentation de l'EvRP

2.1. Éléments essentiels de l'EvRP

L'évaluation des risques professionnels est d'abord une démarche structurée en 03 étapes et respecte 05 principes.

2.1.1. Les Étapes de l'EvRP

L'évaluation des risques professionnels (EvRP) est l'étape essentielle d'une politique réussie de santé et sécurité au travail, l'EvRP est une démarche structurée en 03 étapes :

- L'identification des risques professionnels.
- L'évaluation et la hiérarchisation des risques professionnels.
- La planification des actions de prévention et les outils de suivi.

2.1.2. Les principes de l'EvRP

• Engagement de l'employeur

L'employeur est tenu d'afficher sa volonté, de réaliser une Évaluation des Risques Professionnels, auprès des salariés.

Cet engagement se décline par :

- La présentation de la démarche aux salariés ;
- La mise à disposition des ressources ;
- L'organisation de la communication ;
- L'implication régulière et continue dans la démarche ;

• Adaptabilité à la situation propre de l'Entreprise

L'employeur choisit les outils appropriés pour l'évaluation des risques professionnels

Il utilise des outils adaptés aux spécificités de son Entreprise, en termes de :

- Taille
- Situation
- Organisation
- Nature des activités
- Nature de ses risques professionnels

Il réitère l'opération chaque fois que son entreprise évolue, tendant ainsi vers une évaluation la plus complète possible.

• Autonomie dans la réalisation de l'EvRP

L'Entreprise s'organise pour être autonome dans sa démarche, elle s'appuie pour cela sur des compétences en interne.

Le développement de l'autonomie permet à l'employeur de rester maître des décisions garantissant la maîtrise des risques professionnels et de contribuer à l'appropriation de la démarche par l'encadrement et les salariés.

• Participation des salariés de l'Entreprise

Le chef d'Entreprise associe les salariés à l'évaluation des Risques Professionnels.

Des concertations avec le personnel doivent être organisées en procédant à une analyse de leur poste et leur situation de travail. Ces concertations permettent de croiser les savoirs et les savoir-faire professionnels des salariés et ceux des préventeurs.

• Finalité : décider des actions de prévention

Le chef d'Entreprise décide des actions de prévention à mettre en place.

L'EvRP conduit à choisir les actions de prévention appropriées afin de préserver la santé et la sécurité des salariés de l'Entreprise, cette démarche est anticipatrice, dynamique et évolutive.

2.2. Avantages de l'EvRP

▪ Protéger la santé et la sécurité des travailleurs

L'évaluation des risques professionnels suppose qu'un travail d'anticipation soit réalisé au sein de l'Entreprise afin de comprendre et d'analyser tous les phénomènes susceptibles de faire naître un risque pour la santé et la sécurité au travail.

L'évaluation des risques professionnels vise à tenir compte aussi bien des aspects humains, que des aspects techniques et organisationnels du travail.

▪ Répondre aux obligations de prévention

L'employeur doit respecter ses obligations en matière de santé et de sécurité au travail. La loi 88-07 du 26 Janvier 1988 et ses décrets d'application prévoient notamment que tout employeur est responsable de l'évaluation des risques professionnels et des actions de prévention qui en découlent. Il revient à l'employeur de mettre en place les moyens les plus adaptés pour répondre à son obligation de résultat dans ce domaine.

▪ Favoriser le dialogue social

La prévention et l'évaluation des risques professionnels s'appuient sur un dialogue constant et constructif entre l'employeur, les représentants du personnel et les salariés. Ce dialogue est la garantie d'une meilleure compréhension et d'un traitement efficace des risques professionnels [Décret exécutif n°05-09 du 8 janvier 2005, relatif aux commissions paritaires et aux préposés à l'hygiène et à la sécurité]

▪ Créer un emploi de qualité

Cet enjeu, a pour composante essentielle un environnement de travail sûr et sain. Il s'agit d'assurer de bonnes conditions de travail par une démarche de prévention ambitieuse. L'image de l'Entreprise et de la profession en sont valorisées.

▪ Contribuer à la performance de l'Entreprise

Les accidents du travail et les maladies professionnelles se traduisent par la perte de centaines journées de travail, c'est un coût humain et économique très important pour les entreprises :

- Le temps et production perdus ;
- Les dégâts causés aux matériels, équipements et produits ;
- L'augmentation des primes d'assurance et des frais de justice ;
- La baisse du moral et de la motivation des salariés ;
- La dégradation du climat social ;

3. Références Réglementaires (Annexe 02)

4. Rôles et responsabilités

4.1. Direction Centrale Santé, Sécurité & Environnement

La Direction Centrale HSE est tenue de :

- Élaborer le référentiel EvRP et assurer sa révision (guide pratique de mise en œuvre de l'EvRP),
- Définir la démarche et la méthode pour la mise en œuvre de l'EvRP,
- Assurer le suivi des plans de formation sur l'EvRP,

- Accompagner et conseiller les Comités de Pilotage Activité/ Direction, dans la mise en œuvre de l'EvRP,
- Définir les règles de suivi de la mise en œuvre de l'EvRP,
- Assurer l'audit relatif à la mise en œuvre de l'EvRP,
- Assurer le reporting à la Direction Générale.

4.2. La Direction HSE des Activités et Directions Centrales :

Les structures HSE des Activités/Directions sont responsables de :

- La diffusion du référentiel EvRP,
- L'accompagnement des structures de l'Activité/Direction dans l'adaptation du référentiel EvRP,
- L'accompagnement des structures de l'Activité dans la mise en œuvre de l'EvRP,
- Le suivi et la mise en œuvre des programmes de formation relatifs à l'EvRP,
- La consolidation, l'analyse, et le suivi de la mise en œuvre de l'EvRP et des plans d'actions de prévention,
- La réalisation d'audits relatifs à la mise en œuvre de l'EvRP ;
- Le reporting à la Direction Centrale HSE .

4.3. La Direction Régionale/Complexe/Unité :

- L'installation des membres du comité de pilotage Régions/ Sites,
- La formation des membres du comité de pilotage Régions et Sites,
- La mise en place d'une organisation pour la réalisation de l'EvRP,
- La programmation des séances d'information et de sensibilisation au profit des travailleurs,
- La mise en œuvre de l'EvRP,
- La mise en place d'un plan d'actions de prévention et la définition des outils de suivi,
- La réalisation d'audits relatifs à la mise en œuvre de l'EvRP.

5. Mise en œuvre de l'EvRP

5.1. Mise en place de l'organisation

La mise en œuvre de l'EvRP au sein de l'Entreprise repose sur une organisation à 03 niveaux :

- Niveau 1 : Comité de Pilotage Entreprise
- Niveau 2 : Comité de Pilotage Activité/Direction
- Niveau 3 : Comité de Coordination Région/Complexe/Unité

La composition et les missions des 03 comités (**Annexe 03**).

5.2. La préparation de l'évaluation

5.2.1. L'installation des comités de pilotage et la mise à disposition des moyens

- Installer un comité de pilotage par décision signée par le responsable de la structure,
- Mettre à disposition des moyens (salle pour les réunions, micro-ordinateur ...etc.)
- Prévoir au moins une journée de travail par semaine consacrée à l'EvRP,

5.2.2. La formation des comités de pilotage sur les règles et les techniques d'évaluation des risques professionnels

- La transmission des règles et les techniques d'évaluation des risques professionnels, de telle façon que les groupes de travail les maîtrisent totalement (**voir détail annexe 08**).
- La formation est dispensée par l'IAP/DCP-RHU au niveau de ses 04 écoles (Boumerdes, Skikda, Arzew et Hassi-Messaoud),

5.2.3. L'étude des éléments d'entrées de l'EvRP

- La mise à jour de l'identification des risques professionnels : la Fiche d'Unité Entreprise,
- L'analyse des bilans :
 - Des accidents du travail, des maladies professionnelles,
 - Des activités de médecine du travail,
 - Des activités de la CHS,
- Les audits et inspections :
 - Les incidents, les dysfonctionnements techniques,
 - L'état des bâtiments, des installations et des équipements,
 - Les rapports de visite de l'ingénieur HSE et du médecin du travail,
- Les documents relatifs à :
 - La réglementation, les registres réglementaires, les consignes, les notices, le plan de masse, les fiches de données de sécurité,
 - Le registre des anomalies (exigences HSE/MS),
- Les mesures d'ambiances (bruit, lumière, polluants, rayonnements, ...),

5.3. La mise en œuvre de l'étude

L'Entreprise a opté pour une évaluation qualitative des risques professionnels, réalisée par l'effort propre (groupes pluridisciplinaires). Elle prend en charge l'évaluation du risque chronique (exposition progressive qui engendre des maladies professionnelles et le risque Accident (événement soudain avec comme dommages, des lésions physiques et atteinte psychiques).

Elle est basée sur l'évaluation du travail réel en concertation avec le travailleur qui vit la situation de travail, en tant qu'acteur actif de la prévention (et non comme l'objet ou l'assisté de la prévention).

Cette stratégie participative a pour objectif de consacrer davantage la vision préventive et particulièrement la prévention primaire, en mettant l'accent, non pas sur la protection individuelle et la surveillance de la santé, mais sur la gestion pragmatique des risques professionnels.

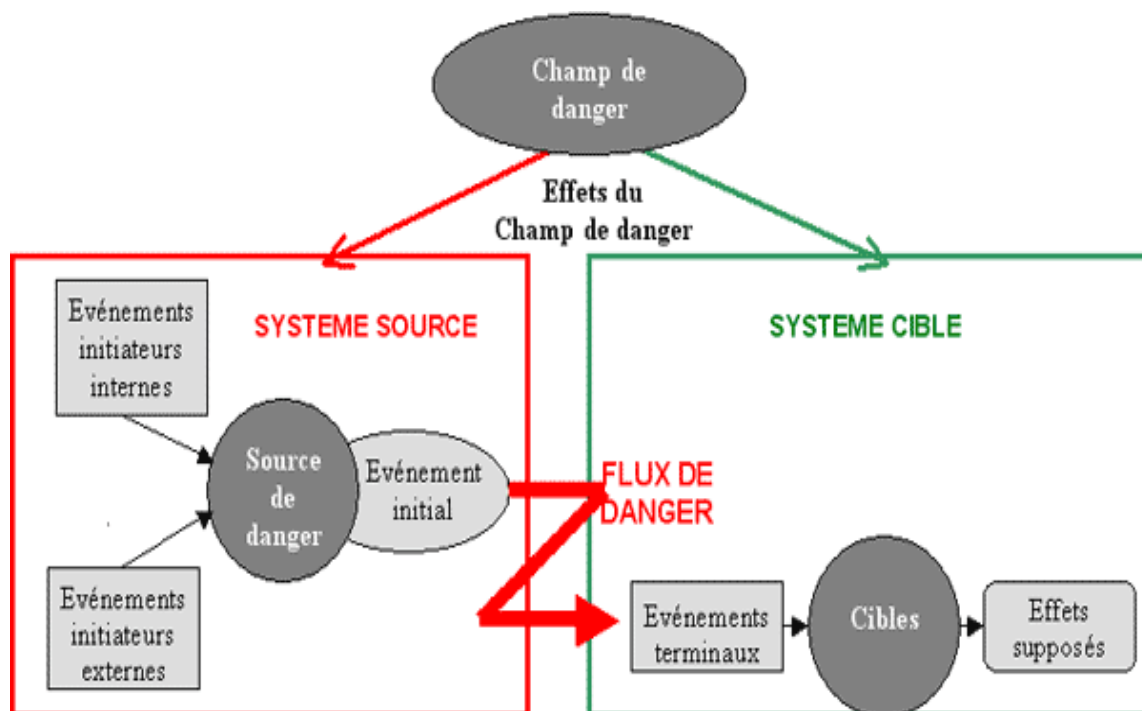
Cette évaluation des risques professionnels se déploie selon une méthode simple, graduée et économe en temps et en moyens. Elle favorise un processus dynamique de gestion des risques professionnels (PDCA appliquée à la prévention).

5.3.1. La méthode d'évaluation « la méthode M.A.D.S et la hiérarchisation des risques professionnels »

L'approche **MADS** (**M**éthodologie d'**A**nalyse des **D**ysfonctionnements dans les **S**ystèmes) a pour objet d'appréhender les **événements non souhaités** (ENS) caractérisés comme les « Dysfonctionnements susceptibles de provoquer des effets non souhaités sur l'individu, la population, l'écosystème et l'installation.

Cette approche est basée sur **le modèle de processus de danger**, représenté ci-dessous, qui a pour objet de décrire l'enchaînement des événements conduisant à une situation dangereuse. Le processus relie les processus sources de danger aux processus susceptibles d'être affectés au niveau de la cible.

La liaison s'effectue par l'intermédiaire d'un flux de danger (matière, énergie, information) orienté de la source vers la cible. Sources, cibles et flux sont immergés dans un champ de danger qui peut influencer l'état du système source mais également l'effet sur les cibles et le flux.



La particularité de l'approche MADS :

- ✓ L'enjeu de l'évaluation des risques professionnels au travail est la santé des travailleurs, leur santé ne doit pas être dégradée du fait de leurs tâches ou de leur environnement de travail.
- ✓ L'évaluation des risques professionnels doit donc s'interroger sur la coexistence de l'homme au travail avec le(s) processus au(x) quel(s) il appartient.
- ✓ Tout élément entrant dans la réalisation d'un processus peut être potentiellement nocif pour la santé de l'homme au travail. Il devient donc une **source de danger** :

Il faut donc établir la liste complète de ces éléments :

- En identifiant l'ensemble des processus faisant l'objet de l'évaluation des risques professionnels
 - En faisant l'inventaire de toutes les sources de danger associées à chaque processus : produits, outils, engins, infrastructure de bâtiments, machines...etc.
- ✓ Pour qu'un élément entrant dans la réalisation d'un processus devienne une source de danger, il faut pouvoir lui associer des **événements** possibles le rendant potentiellement dangereux pour la santé et la sécurité des travailleurs. Ces événements sont appelés **scénarios de danger**.
- Chaque source de danger est porteuse d'un ou plusieurs scénarios de danger

La démarche adoptée par le Comité de Pilotage Entreprise (DC/HSE) est une segmentation par espace géographique à savoir :

- Définir des espaces d'observation appelées ⇔ **champs d'application**
- Les subdiviser, par commodité, en espaces plus petits ⇔ périmètres ou sous-ensembles (**unités de travail**).
- Réaliser un inventaire des **Sources de Danger (SDD)** pour toutes les zones identifiées (ne pas oublier les SDD liées à l'infrastructure et à l'environnement immédiat).
- Identifier des **scénarios de danger** pour chaque SDD inventoriée :
 - En utilisant les **typologies** de danger : qui constituent une liste de questions à se poser lorsque l'on cherche à identifier des scénarios pour les SDD (**ci-joint : typologies de danger en annexe 04**)
 - Se limiter dans un premier temps, aux sources de danger porteuses de risques professionnels principaux.
 - Limiter le nombre de scénarios à 02 ou 03 principaux pour chaque SDD.
- Pour finaliser les scénarios de danger, il faut préciser les dommages causés à la santé (**l'impact**) et indiquer quels sont les opérateurs (**la population**) qui peuvent être exposés.
- **Quantifier** les scénarios de danger : l'Entreprise a pris en considération 03 grandeurs ⇔ (**Niveau de Criticité**)
 - La Fréquence d'exposition (FE)
 - La Dose d'exposition (DE)
 - Le Niveau de gravité. (NG)
 - Évaluer le Niveau d'Exposition : combinaison entre la FE et DE,
 - Évaluer le Niveau de Risque : combinaison entre le NE et NG.
- Proposer des actions de prévention et ce, en fonction de la classification des scénarios de danger.

5.3.2. La Pondération des risques professionnels (Classification)

Ce classement des risques professionnels comporte forcément une part de subjectivité en lien avec le vécu du groupe de travail et de sa perception différentielle du risque. L'objectif est surtout d'obtenir un consensus autour d'un niveau de priorité.

a) Définition des critères d'exposition

La Fréquence d'Exposition : Occurrence du phénomène dangereux :

- FE1 : Rare (une fois par an)
- FE2 : Fréquent (une fois par mois)

- FE3 : Permanent (une fois par semaine)

La Dose d'Exposition : Cette dose varie entre :

- DE1 : Faible à moyenne,
- DE2 : Moyenne à forte,

Pour différencier entre DE1 et DE2, nous avons pris en considération les (six) 06 facteurs suivants (voir détail en annexe 06) :

1. La durée d'exposition,
2. Le nombre de personnes exposées,
3. La formation et l'habilitation des personnes,
4. Les équipements de protection collective et individuelle,
5. Les facteurs aggravants : conditions de travail, travail de nuit,
6. La détection ou non des risques professionnels,

Et nous avons retenu ce qui suit :

- DE1 : Faible à moyenne (supérieur ou = à 4 critères)
- DE2 : Moyenne à forte (supérieur ou = à 3 critères).

N°	Critères	DE1	DE2
1	La durée d'exposition	Faible	Importante
2	Le nombre de personnes exposées	≤ 2	>2
3	La formation et l'habilitation des personnes	+	-
4	Les équipements de protection : EPC-EPI	+	-
5	Les facteurs aggravants : travail de nuit, Conditions climatiques, éclairage....	-	+
6	Détection ou non des risques professionnels	+	-
		≥ 4	≥ 3

➤ **Dans un premier temps : Déterminer le Niveau d'Exposition.**

Le Niveau d'Exposition : C'est la combinaison de la fréquence d'exposition (FE) et de la dose d'exposition (DE).

Il est représenté par trois niveaux (voir tableau ci-dessous) :

- **Faible**
- **Moyen**
- **Important**

NE	FE1	FE2	FE3
DE1	Faible	Moyen	Moyen
DE2	Faible	Moyen	Important

b) Définition du critère de gravité

Le Niveau de Gravité : le Niveau de gravité est représenté par 05 paliers suivants :

- NG1 : Peu d'atteinte à la santé
- NG2 : Atteinte réversible sérieuse
- NG3 : Atteinte irréversible sans aggravation
- NG4 : Atteinte irréversible avec détérioration
- NG5 : Mort sur le coup.

➤ **Ensuite : Déterminer le Niveau de Risque**

Le Niveau de Risque

C'est la combinaison du Niveau d'Exposition et du Niveau de Gravité.

Il se traduit directement en priorités d'actions (**du plus urgent P1 au moins urgent P5**).

Il indique à la fois l'**urgence** dans le traitement de la situation dangereuse ainsi que le **type de réponse**. (Voir tableau ci-dessous).

NR	NG1	NG2	NG3	NG4	NG5
NE = F	P5	P4	P4	P2	P1
NE = M	P5	P4	P3	P2	P1
NE = I	P4	P3	P3	P1	P1



Zone des EPI et des actions palliatives



Zone des protections collectives et des EPI



Zone de la suppression du dangers à la source

P4 : Dangereux

P5 : Acceptable

La structuration du processus d'évaluation

Mettre en place une planification pour la réalisation de l'évaluation des risques professionnels :

- ✓ Commencer par la **segmentation** de la structure par Espace Géographique et ce, en respectant les deux premières colonnes de la matrice d'évaluation (**modèle ci-joint en annexe 05**) à savoir :

- La définition des **champs d'applications**,
 - La subdivision en espaces homogène : **unités de travail**.
- ✓ Ensuite, procéder à la mise en place d'un échancier pour la réalisation de l'évaluation des risques professionnels et ce, **par unité de travail** :
- Identifier le nombre de sources de danger minimum à décrire par semaine,
 - Échancier pour la remise de l'ensemble des sources de danger décrites,
 - Échancier pour la description de tous les processus de chaque unité de travail à partir des sources de danger,
 - Échancier pour la description des scénarios susceptibles de porter atteinte à la santé (2 à 3 maximum pour chaque SDD),
 - Échancier pour la détermination des impacts sur la santé et la population exposée,
 - Échancier pour la hiérarchisation des scénarios,
 - Échancier pour la proposition d'actions de prévention et ce, en fonction de la classification des risques professionnels.
- ✓ La présentation au responsable de la structure de la matrice d'évaluation (document de l'EvRP).

5.4. Élaboration du Plan actions de prévention et les outils de suivi

5.4.1. La présentation du document de l'EvRP au responsable de la structure

Le groupe de travail présente le document d'évaluation des risques professionnels (la matrice d'évaluation) au premier responsable de la structure et ce, lors d'une réunion de direction.

5.4.2. L'établissement par la direction d'un plan d'actions de prévention

Le responsable de la structure établit un plan d'actions de prévention dans lequel il définit clairement (voir modèle en annexe 07) :

- L'action de prévention,
- L'objectif à atteindre,
- Le service /la personne qui pilotera l'action,
- Les moyens pour la réalisation de cette action,
- Le délai prévisionnel pour sa réalisation,

5.4.3. La mise en place des outils de suivi du plan d'actions

La Direction doit mettre en place une organisation et des outils de suivi du plan d'actions de prévention par exemple :

- Une réunion trimestrielle du comité de pilotage site : pour établir un point de situation de l'état de réalisation des actions de prévention.
- Une CHS extraordinaire annuelle dédiée à l'EvRP et /ou dans le cadre de la revue de Direction pour de débattre :
 - La mise à jour de l'EvRP,
 - Le taux de réalisation des actions de prévention.

6. L'audit

La mise en œuvre de l'EvRP fera l'objet d'un audit interne et ce, dans le but d'aider les sites à atteindre les objectifs de l'évaluation et d'assurer la conformité.

Au niveau des sites opérationnels

La structure HSE du site assurera l'audit interne.

L'audit interne doit être entrepris périodiquement par l'examen des actions réalisées dans le site.

Cet audit permettra d'évaluer la conformité par rapport à la démarche et de s'améliorer en conséquence.

Au niveau Activités et DC/HSE

La Direction Centrale HSE et les Directions HSE des Activités assureront les audits et ce, dans le cadre d'un système de management dans lequel l'évaluation des risques professionnels constitue un élément (sous système).

L'audit se fera selon les trois techniques d'audit

- La revue documentaire
- Les interviews
- L'observation

Annexes :

Annexe 01 : Le lexique

Annexe 02 : Les références réglementaires

Annexe 03 : La composition et les missions des Comités de Pilotage

Annexe 04 : La typologie de danger

Annexe 05 : Le modèle de la matrice d'évaluation

Annexe 06 : Les critères de la dose d'exposition

Annexe 07 : Le modèle de plan d'actions

Annexe 08 : La formation EvRP

Annexe 01: Lexique de l'EvRP

- **Accident de Travail** : Tout accident ayant entraîné une lésion corporelle, imputable à une cause soudaine extérieure et survenu au moment où la victime était sous la dépendance de son employeur.
- **Action de prévention** : Action visant à éliminer la cause d'un risque potentiel.
- **Champs d'application** : Des espaces d'observations, qui contiennent plusieurs unités de travail.
- **Danger** : Est la capacité d'un matériel, d'un équipement ou d'un mode opératoire de provoquer un dommage.
- **Démarche volontaire** : Initiée par l'Entreprise sans contrainte légale.
- **Dommage** : Préjudice physique ou mental subi par un opérateur. Dégâts matériels infligés à une installation ou à l'environnement.
- **Dose d'exposition** : Fait intervenir plusieurs facteurs (la formation sur le risque, la durée, le nombre d'agents exposés, EPC, EPI, les facteurs aggravants, la compétence, ... etc.)
- **EPC** : « **Équipements de protection Collective** » : Équipement placé entre la source du danger et le travailleur le protégeant des risques professionnels pour sa sécurité ou pour sa santé au travail. Exemple : la ventilation, le système d'aspiration des poussières de bois à la source, le filet anti- chute, le système d'isolation acoustique des murs.
- **EPI** : « **Équipements de protection individuelle** » : Équipement porté par l'agent, le protégeant des risques professionnels pour sa sécurité ou pour sa santé au travail. Exemple : gants, chaussures de sécurité, vêtements de signalisation etc.
- **EvRP** « **L'évaluation des risques professionnels** » : Consiste à identifier et classer les risques professionnels auxquels sont soumis les salariés d'un établissement, en vue de mettre en place des actions de prévention pertinentes. Elle constitue l'étape initiale d'une politique de santé et de sécurité au travail.
- **Exposition** : Circonstance au cours de laquelle un opérateur est exposé à un danger (en fonction de la durée, l'intensité, la fréquence).
- **FDS** : « **Fiche de données de sécurité** » : Les fabricants de produits chimiques ont l'obligation de fournir à leur client un document appelé fiche de données de sécurité (FDS) qui donne des informations sur les risques professionnels liés au produit et les précautions d'emploi.
- **Fiche d'unité** : Fiche d'identification des risques professionnels de l'unité
- **Fréquence d'exposition** : Occurrence du phénomène dangereux,
- **Habilitation** : Reconnaissance, par l'employeur, de la capacité d'une personne à accomplir en sécurité les tâches fixées. Elle est matérialisée par un document établi par l'employeur et signé par celui-ci. Par exemple, en ce qui concerne l'habilitation électrique, elle est délivrée par l'employeur au personnel ayant suivi une formation dans le domaine de la sécurité électrique et médicalement apte à cette activité. Sur le titre d'habilitation figure le niveau d'habilitation, le domaine de tension électrique, les ouvrages concernés et les autorisations ou interdictions particulières.
- **Impact** : Dommage sur la santé.
- **Maladie Professionnelle** : Est la conséquence directe de l'exposition d'un travailleur à un risque, ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle.

- **M.A.D.S** : Méthode d'Analyse des Dysfonctionnements des Systèmes
- **Niveau d'exposition** : Combinaison entre la Fréquence et la Dose d'Exposition.
- **Niveau de gravité** : Le degré d'atteinte sur la santé
- **Niveau de Risque** : La combinaison entre le niveau d'exposition et le niveau de gravité.
- **Périmètres « unités de travail »** : Son champ peut s'étendre à un poste ou I, à plusieurs types de postes occupés par les travailleurs ou à des situations de travail, présentant les mêmes caractéristiques... De même, d'un point de vue géographique, l'unité de travail ne se limite pas forcément à une activité fixe, mais peut aussi bien couvrir des lieux différents (manutention, chantiers, transports...etc.)
- **Pondération / Hiérarchisation** : La hiérarchisation résulte d'un classement des risques professionnels au regard de leur gravité et de leur fréquence.
- **Population** : Les travailleurs exposés.
- **Processus** : Tout type d'activité servant à produire quelque chose ; **Produit** ou **service** ...qui va être utile à quelqu'un, un **client**.
- **Protection et prévention** : Protéger consiste à limiter les conséquences d'un sinistre, prévenir consiste à limiter la probabilité d'occurrence d'un sinistre. Par définition, la protection agit sur la gravité, alors que la prévention agit sur la fréquence.
- **Risk Manager** : Bibliothécaire, c'est le garant de la méthode et de la démarche de l'EvRP.
- **Risque** : Est le résultat de l'exposition d'un salarié à un danger plus ou moins prévisible.
- **Risque résiduel** : Désigne un risque qui subsiste alors que des mesures de prévention ont été prises.
- **Scénario de danger** : Situation de danger à laquelle, nous pouvons associer des événements possibles la rendant potentiellement dangereuse pour la santé et la sécurité des travailleurs.
- **Source de danger** : Situation dans laquelle les personnes sont soumises au danger ou dans laquelle elles sont susceptibles de subir les conséquences d'un aléa redouté
- **Travail réel** : Le travail adapté par les opérateurs « réalisé par le salarié pour répondre au travail prescrit et qui est adapté en fonction des aléas, des dysfonctionnements imprévus, de l'expérience et de la compétence du salarié ».
- **Typologie de danger** : Liste de questions à se poser lorsque l'on recherche à identifier les situations de danger.

Annexe 02 : Références réglementaires

A. Art 69 de la Constitution : Tous les citoyens ont droit au travail.

Le droit à la protection, à la sécurité et à l'hygiène dans le travail, est garanti par la loi.

B. Lois cadres :

- **Loi n°88-07 du 26 janvier 1988** relative à l'hygiène, la sécurité et la médecine du travail
- **Loi n°90-11 du 21 avril 1990** complétée et modifiée relative aux relations de travail
- **Loi n°90-03 du 26 février 1990** complétée relative à l'inspection du travail.

C. Hygiène et sécurité :

• Règles générales :

- **Décret exécutif n°91-05** du 19 janvier 1991, relatif aux prescriptions générales de protection applicables en matière d'hygiène et de sécurité en milieu de travail.

• Règles particulières à certains risques professionnels :

1. Risques électriques :

- **Décret n°01-342 du 28 octobre 2001**, relatif aux prescriptions particulières de protection et de sécurité des travailleurs contre les risques électriques au sein des organismes employeurs.

2. Risques liés à l'amiante :

- **Décret n°99-95 du 19 avril 1999**, relatif à la prévention des risques liés à l'amiante.
- **Arrêté interministériel du 15 juin 1999**, relatif aux règles techniques que doivent respecter les entreprises effectuant des activités de confinement et retrait de l'amiante.
- **Arrêté interministériel du 1er octobre 2003** relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante.

3. Risques liés aux rayonnements ionisants :

- **Décret n°05-117 du 11 avril 2005** relatif aux mesures de protection contre les rayonnements ionisants.
- **Décret présidentiel n° 07-171 du 2 juin 2007** modifiant et complétant le décret n° 05-117 du 11 avril 2005 relatif aux mesures de protection contre les rayonnements ionisants.

4. Risques liés aux Substances dangereuses :

- **Décret exécutif n° 05-08 du 8 janvier 2005** relatif aux prescriptions particulières applicables aux substances, produits ou préparations dangereuses en milieu de travail.

5. Usage du tabac :

- **Décret n°01-285 du 24 septembre 2001**, fixant les lieux publics où l'usage du tabac est interdit et les modalités d'application de cette interdiction.

6. Commission paritaire d'hygiène et de sécurité et préposé à la sécurité:

- **Décret exécutif n°05-09 du 8 janvier 2005**, relatif aux commissions paritaires et aux préposés à l'hygiène et à la sécurité.

7. Comité inter Entreprise paritaire d'hygiène et de sécurité :

- **Décret exécutif n°05-10 du 8 janvier 2005**, fixant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement du comité interentreprises d'hygiène et de sécurité.

8. Service d'hygiène et de sécurité :

- **Décret exécutif n°05-11 du 8 janvier 2005**, fixant les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement du service d'hygiène et de sécurité ainsi que ses attributions.

9. Décret présidentiel n° 06-59 du 11 février 2006 portant ratification de la convention 155 concernant la sécurité, la santé des travailleurs et le milieu de travail, adoptée à Genève le 22 juin 1981.

D. Médecine du travail :

- 1. Décret exécutif n° 93-120 du 15 mai 1993**, relatif à l'organisation de la médecine du travail et ses arrêtés d'application.
- 2. Arrêté interministériel du 5 avril 1995**, fixant la convention type relative à la médecine du travail établie l'organisme employeur et le secteur sanitaire ou la structure compétente ou le médecin habilité.
- 3. Arrêté interministériel du 09 juin 1997**, fixant la liste des travailleurs où les travailleurs sont fortement exposés aux risques professionnels.
- 4. Arrêté interministériel du 16 octobre 2001**, fixant le contenu, les modalités d'établissement et de tenue des documents obligatoirement établis par le médecin du travail.
- 5. Arrêté interministériel du 16 octobre 2001** fixant le rapport type du médecin du travail.
- 6. Arrêté interministériel du 16 octobre 2001** fixant les normes en matière de moyens humains, de locaux et d'équipements des services de médecine du travail.

Exigences de l'entreprise :

- Politique HSE du groupe SONATRACH 2017.
- Référentiel HSE-MS

Annexe 03 : La composition et les missions des 03 comités de pilotage EvRP

1. Comité de Pilotage Entreprise :

Composition :

- Un Président,
- Un Risk Manger Central
- Un Secrétaire
- Huit (08) membres issus des Comités pilotage Activités et Directions.

Missions :

- Participer à la stratégie de la mise en œuvre de l'EvRP au niveau de l'Entreprise ;
- Décliner la démarche, la méthodologie et les outils de suivi de la mise en œuvre de l'EvRP;
- Accompagner les Comités de Pilotage Activités/ Directions pour la mise en œuvre de l'EvRP.
- Suivre les plans de formation de l'EvRP;
- Valider la cartographie des risques professionnels.

2. Comité de Pilotage Activité / Direction :

Composition :

- Responsable HSE Activité/Direction et/ou son représentant
- Risk Manager Central Activité/Direction
- Médecin du travail
- Responsable Central de la production.

Missions :

- Décliner la Stratégie de mise en œuvre de l'EvRP au sein de l'Activité ;
- Suivre les plans de formation au niveau de l'Activité ;
- Mettre en place un échancier pour la structuration et la mise en œuvre de l'EvRP ;
- Établir une consolidation de l'étude de l'EvRP au niveau Activité, sur la base des différentes matrices des structures de l'Activité ;
- Assister les Comités pilotage Région /Sites, dans l'élaboration de la matrice d'évaluation des risques professionnels ;
- Établir un programme d'inspection relatif à la mise en œuvre de l'EvRP au sein de L'Activité ;
- Assurer la consolidation, l'analyse et le reporting.

3. Comité de coordination Région/Site :

Composition :

- Responsable de la production du site
- Risque manager site
- Responsable sécurité site
- Médecin du travail site/Médecin généraliste /infirmier

- Membre de la CHS
- Toute personne ou compétence nécessaire

Missions :

- Appliquer la démarche de mise en œuvre de l'EvRP ;
- Mettre en place un échancier pour la mise en œuvre de l'EvRP ;
- Identifier le nombre de sources de danger (repérer les sources potentielles de dommage pour la santé des travailleurs.) en prenant en considération les résultats de l'identification des risques professionnels déjà effectuée ;
- Mettre en place un échancier pour la réalisation de l'EvRP,
- Élaborer la matrice de l'étude EvRP;
- Assurer la réévaluation de l'étude chaque début d'année ;
- Assurer l'information et le reporting.

Les missions du Risk manager :

Le Risk Manager est le garant de la démarche et du respect de la méthode d'évaluation à tous les niveaux.

✓ **Le Risk Manager Central :**

- Il est le garant du déroulement de l'EvRP ;
- Il contribue à la définition des règles de fonctionnement et de suivi ;
- Il veille à la cohérence inter Activités, dans la pondération des scénarios ;
- Il apporte des conseils et des informations utiles à tous ceux qui en expriment le besoin ;
- Il assure la consolidation.

✓ **Le Risk manager Activité/Direction :**

- Il aura pour mission de transmettre les techniques d'évaluation aux acteurs des unités opérationnelles (Approche processus, sources de danger, scénarios de danger) ;
- Il apporte des conseils et des informations utiles à tous ceux qui en expriment le besoin ;
- Il a une vision globale de l'évaluation des risques professionnels sur l'ensemble des sites et participe à la répartition des tâches : Description des activités et des sources de danger ;
- Il rend compte de l'état d'avancement à la hiérarchie et au Comité de Pilotage Entreprise ;
- Il est l'interface avec le **Risk manager Central**.

✓ **Le Risk manager Région/Site :**

- Il est le garant de la démarche sur son site ;
- Il participe au travail de structuration et à l'écriture des scénarios de danger ;
- Il est l'interface avec le **Risk Manager Activité**.

Annexe 04 : Les typologies de danger

Les typologies de danger constituent une liste de questions à se poser lorsque l'on cherche à identifier des scénarios de danger pour une source de danger :

- Les caractéristiques physiques ou chimiques de la source de danger, la rendent-elle naturellement dangereuse pour la santé des travailleurs ? (Poids, Caractéristiques chimiques, Arêtes vives, bords tranchants, Sensibilité à l'électricité statique...etc.),
- Comment la source de danger, peut-elle altérer la santé des travailleurs, lorsqu'elle est en fonctionnement ou que l'on s'en sert ? (Fumées, Bruit, Vibrations...etc.)
- La source de danger, peut-elle avoir des anomalies de fonctionnement, qui pourraient nuire à la santé des travailleurs ?
- Un travailleur, peut-il commettre une maladresse ou un geste involontaire, qui le rendrait victime de la source de danger
- L'état de la santé d'un opérateur, peut-il le rendre victime de la source de danger ? (Allergies, Femme enceinte, Vertige, Handicap physique ou psychologique...etc.)
- Le non-respect d'un mode opératoire, peut-il générer un Accident de Travail et/ou une Maladie Professionnelle, avec cette source de danger

Annexe 05 : Le modèle de la matrice d'évaluation des risques professionnels

Unité	
Effectif	
Date d'évaluation	
Date Prochaine évaluation	

Champs d'Application	Périmètre ou Unité de Travail	Danger	Risque		Conséquences		Niveau Risque					Mesures de prévention	
		Sources de Danger	N°	scenario de danger Descriptif	Impact. Dommages	Population Exposée	FE	DE	NE	NG	NR	Existantes	À proposer
			1										
			2										
			3										
			1										
			2										
			3										

FE : Fréquence d'Exposition,

DE : Dose d'Exposition,

NE : Niveau d'Exposition,

NG : Niveau de Gravité

NR : Niveau de Risque

Annexe 06 : Les critères de la dose d'exposition

Pour différencier entre les deux paliers de la dose d'exposition (DE1 /DE2), nous avons choisi 06 critères parmi les plus utilisés en matière d'évaluation des risques professionnels afin de définir le degré d'exposition.

Nous expliquerons ci-dessous par des exemples comment évaluer la dose d'exposition et ce, pour chaque critère :

1) La durée d'exposition :

Exemple : Exposition au bruit (la norme est l'exposition à 85 Db/08 heures par jour). Ex : Un agent exposé à des niveaux de bruit supérieur à 90 Db Durant 08 heures par jour : la dose est classée **DE2**.

2) Le nombre de personnes exposées :

Plus le nombre de la population exposée est important la dose est **DE2**, Exemple : Dans un siège administratif : l'exposition aux écrans concerne pratiquement l'ensemble des agents donc la dose est classée **DE2**.

3) La formation et l'habilitation des personnes :

Si les agents d'un atelier électricité sont habilités et formés sur le risque :
la dose est classée **DE1**.

4) Les équipements de protection collective et individuelle :

La nature et la fiabilité des équipements de protection collective (intégrée ou ajoutée) déterminent, entre autres, la probabilité de survenue d'un dommage pendant l'exposition en réduisant la probabilité de l'exposition au danger.

La protection individuelle au contraire fait référence aux équipements individuels portés par le travailleur pour réduire la gravité du dommage éventuel : chaussures de sécurité, lunettes, gants, harnais, bouchons d'oreilles, masques. Si les agents sont protégés par des EPC et sont dotés régulièrement en EPI : Disponibles, Adaptés au risque, Portées par les travailleurs = La dose est classée **DE1**

5) Les facteurs aggravants : conditions de travail, travail de nuit :

Si l'agent travaille dans : un environnement chaud, en plus il travaille la nuit, dans des conditions climatiques (vent de sable etc...) ; La dose est classée **DE2**.

6) La détection ou non des risques professionnels :

Si le risqué est visible et détectable par l'ensemble des agents (il ne faut pas être un spécialiste pour le détecter) : La dose est classée **DE1**.

Annexe 07 : Le modèle de plan d'actions de prévention.

Activité/ Direction	
Région / Site	
Date d'évaluation	
Date du plan d'actions	

N°	Actions à mener	Objectif de l'action	Responsable De l'action	Délai	Les moyens	observations

Annexe 08 : La formation EvRP

Cette formation permet d'améliorer les connaissances des membres des comités du pilotage afin de maîtriser la démarche, la méthode d'évaluation des risques professionnels.

Les objectifs à atteindre par les participants :

- Connaître la réglementation en santé sécurité au travail,
- Le vocabulaire de l'EvRP,
- Les principes de la prévention des risques professionnels en Santé Sécurité au Travail,
- La démarche et la méthode adoptées par de l'Entreprise pour l'EvRP,
- La segmentation d'une unité de travail,
- L'identification des sources de danger,
- La rédaction des scénarios de danger (situations dangereuses),
- La pondération des risques professionnels (classification),
- Les recommandations des actions de prévention,
- Le suivi des plans d'actions de prévention,

Le contenu et la durée de la formation :

- Le rappel de la réglementation en SST,
- Les principes de la prévention des risques professionnels,
- La démarche et la méthode d'évaluation,
- La hiérarchisation des risques professionnels (classification),
- La rédaction du document d'évaluation (matrice d'évaluation),
- Le plan d'action de prévention,
- Les outils de suivi des actions de prévention,
- L'évaluation pratique d'une unité de travail et la restitution des résultats,
- La durée de 05 jours de la formation est suffisante.